

## **PATHWAYS TO RECONNAISSANCE PROFESSIONNELLE**

UNE CONVERSATION AVEC LE SECTEUR  
DE LA NS EARLY CHILDHOOD SECTOR

Nova Scotia Child Care Association  
Projet de reconnaissance professionnelle : 2015 – 2019

# QU'EST-CE QUE LA RECONNAISSANCE PROFESSIONNELLE? – DOCUMENT DE TRAVAIL DU PRP

Le présent document de travail a pour but de favoriser le dialogue entre les individus et les groupes relevant du secteur de l'éducation de la petite enfance et de la garde d'enfants.

## Il nous aidera :

- à parvenir à une interprétation commune des concepts de « spécialiste professionnel » et de « reconnaissance professionnelle »;
- à parler de ce à quoi pourrait ressembler la reconnaissance professionnelle pour les EPE en Nouvelle-Écosse;
- à prévoir les différentes étapes pour y parvenir.

Le Projet de reconnaissance professionnelle (PRP) de la NSCCA (Nova Scotia Child Care Association) comprend plusieurs volets et est guidé par un comité consultatif qui relève du conseil d'administration de l'organisme. Ce comité surveille les progrès réalisés dans le projet et fait office de ressource pour les consultants.

## Le plan de travail du PRP comprend les éléments suivants :

- analyses des publications sur les composantes de l'infrastructure professionnelle, les processus de professionnalisation et les modèles de reconnaissance professionnelle;
- consultations auprès des membres de la NSCCA et des organismes apparentés au sujet des droits, des catégories d'adhérents et des valeurs fondamentales;
- étude de la valeur relative;

La première phase du PRP est désormais achevée. Elle comprend une analyse documentaire, une analyse des modèles de reconnaissance professionnelle dans d'autres professions au Canada et à l'étranger et des études de cas sur le processus de professionnalisation dans d'autres occupations en Nouvelle-Écosse, par exemple les infirmières et infirmiers et les travailleuses et travailleurs sociaux. Elle constitue la base sur laquelle on s'appuiera pour se livrer à un débat éclairé sur la reconnaissance professionnelle.

La NSCCA est un organisme à but non lucratif qui considère que les personnes travaillant dans la garde d'enfants sont un ingrédient essentiel en vue d'offrir des services de garde d'enfants de qualité. Le but du PRP est de produire un plan d'affaires stratégique pour la réalisation de la reconnaissance professionnelle des éducateurs et éducatrices de la petite enfance (EPE) en Nouvelle-Écosse. **La fonction du PRP est de rendre le travail des EPE plus visible, plus respecté, mieux reconnu et mieux rémunéré.** Il s'agit entre autres d'offrir des salaires équitables, de permettre aux individus de suivre des programmes d'études et de perfectionnement professionnel de grande qualité et de les soutenir dans l'exercice de la profession.

## CONTACT

**Nova Scotia Child Care Association**  
102 Chain Lake Drive, Bureau 303  
Halifax (N.-É.) B3S 1A7  
902-423-8199  
[nschildcareassociation.org](http://nschildcareassociation.org)





Les gens qui travaillent dans le domaine de l'éducation et de la garde de jeunes enfants ont beaucoup d'aspects à prendre en compte dans leur réflexion et dans leurs discussions sur la signification de la reconnaissance professionnelle.

Le présent document de travail est le premier d'une série de documents visant à apporter une contribution à ces discussions.

Le terme de professionnel peut se définir de nombreuses manières différentes et l'idée que nous nous faisons du sens du terme évolue constamment.

On parle généralement d'une profession pour décrire une occupation présentant les caractéristiques suivantes :

1. Ses membres possèdent un corpus spécial de **connaissances** et de **savoir-faire** qui les distingue des autres professions et occupations.
2. Le travail effectué remplit une fonction importante et utile sur le plan social. On dit parfois qu'il va « dans l'intérêt public ».
3. Ses membres coopèrent en adhérant à un organisme professionnel.
4. Ses membres et la profession dans son ensemble disposent d'un certain niveau d'**autonomie**. Ils sont considérés comme des experts capables de prendre des décisions en fonction de leurs connaissances, de leurs aptitudes et de leur jugement.
5. La profession exerce un **contrôle** important ou une **influence** importante sur les aspects suivants :
  - a) les normes d'éducation et de formation – en règle générale, les membres de la profession ont l'obligation de suivre un processus formel de formation et de préparation et de réussir à un examen ou d'obtenir un certificat;
  - b) l'attribution de permis aux membres et la vérification du fait qu'ils respectent certaines normes;
  - c) un processus de formation continue et de perfectionnement professionnel de grande qualité, qui fait en sorte que ses membres restent à jour dans leur domaine;
  - d) des normes de travail et de déontologie, que la profession peut faire respecter elle-même – ceci peut comprendre des dispositifs pour prendre des mesures disciplinaires à l'encontre des membres ou pour suspendre ou révoquer leur permis d'exercer.
6. La profession présente des **risques** importants sur le plan physique, psychologique, affectif, financier ou juridique pour les personnes vulnérables.
7. La perception de ses membres est marquée par le respect et la société reconnaît l'utilité de leur service en leur offrant **des salaires équitables et de bonnes conditions de travail**.
8. C'est soit la profession elle-même soit le gouvernement qui s'occupe de l'attribution de permis aux membres et de l'agrément pour les sites où ils exercent leur profession.

L'idée que nous nous faisons du professionnalisme est affectée par l'évolution des rôles attribués aux hommes et aux femmes dans la société, par la culture, par la technologie et par l'économie. Le fait d'être membre d'une profession signifiait traditionnellement qu'on a un statut élevé sur le plan social et dans la communauté. Il signifiait aussi qu'on gagnait un bon salaire, correspondant à l'effort financier consenti pour les études et au niveau de responsabilité qu'on assumait.

Après de gros efforts, les infirmiers, les enseignants et les travailleurs sociaux ont été reconnus comme faisant partie de professions, au même titre que les avocats et les médecins. Ils ont ainsi obtenu une **reconnaissance professionnelle**. Dans le même temps, le terme même de professionnel a été adopté par de nombreux métiers. Le sens que nous donnons aujourd'hui au terme est plus vaste. Il est aussi, d'une certaine manière, moins clair.

## POINTS IMPORTANTS POUR LA RÉFLEXION

« Faire preuve de respect à l'égard de nos collègues et de nous-même; se concentrer sur ce qu'on souhaite voir davantage et éviter ce qui est négatif — renforcer nos moyens d'action et ceux de nos collègues... »

– recommandation d'un répondant clé dans le rapport *Pathways to Professional Recognition for Early Childhood Educators*  
Report de février 2016, p. 156

### L'éducation et la garde des jeunes enfants sont importantes.

Partout dans le monde, on est en train de faire des recherches sur le développement des jeunes enfants, de prendre conscience de son importance et d'échanger à ce sujet. Le domaine de l'éducation et de la garde des jeunes enfants (EGJE)\* occupe désormais une place plus importante dans les politiques publiques. Les éducateurs et éducatrices de la petite enfance (EPE)\* jouissent d'une plus grande appréciation et reconnaissance de la part des parents et du grand public que par le passé. Le système éducatif est en train de prendre conscience de l'importance des premières années sur la réussite scolaire.

\* Il n'existe pas encore de consensus concernant la désignation du corpus de connaissances théoriques et pratiques de notre domaine ou celle des personnes qui exercent la profession sur le terrain. Dans le présent document, nous utiliserons le terme éducation et garde des jeunes enfants (EGJE) pour le corpus de connaissances et le terme éducateur ou éducatrice de la petite enfance (EPE) pour la personne exerçant la profession. Nous parlons davantage de tout cela à la page 3.

### Les EPE sont des experts.

Les nouvelles recherches scientifiques sur le développement du cerveau nous aident à mieux comprendre l'influence de l'éducation et de la garde des jeunes enfants sur le reste de leur vie. Les connaissances scientifiques et théoriques sont importantes. Nous les acquérons dans le cadre d'une formation initiale et de la formation continue. Les connaissances pratiques sont tout aussi importantes. Nous les acquérons dans le cadre de notre exercice de la profession, c'est-à-dire de notre travail auprès des enfants, de nos relations avec nos collègues et de l'acquisition d'une expérience professionnelle variée.

On parle de compétence pour décrire la capacité de mettre en application le savoir-faire qu'on a acquis dans le cadre de ses études et de son expérience professionnelle. Il faut que les EPE aient les compétences nécessaires pour pouvoir offrir une éducation et une prise en charge appropriées aux jeunes enfants dans leur communauté.

### connaissances + aptitude + jugement = COMPÉTENCES

On parle de champ de pratique ou de champ d'application pour décrire les activités, les processus et les responsabilités qu'assume la personne qui exerce la profession sur le terrain, c'est-à-dire, dans ce cas-ci, l'éducateur ou l'éducatrice de la petite enfance. Nous nous entendons, en tant que communauté, sur le fait que le fait d'exercer la profession dans le champ de pratique sans les qualifications et les compétences appropriées présente un danger pour le grand public, c'est-à-dire, dans ce cas-ci, pour les enfants eux-mêmes et leur famille.

Nous avons, en tant que profession, pour responsabilité de définir notre corpus exclusif de connaissances et de mettre en évidence les compétences nécessaires pour pouvoir exercer la profession dans le cadre de notre champ de pratique.

**Les EPE possèdent un corpus de connaissances distinctes, reconnaissables et définissables et ce corpus est d'une grande importance pour le bien-être social de la province et l'amélioration de son économie.**

« L'un des messages importants sur les sciences du développement du cerveau : à la petite enfance, qui est une période cruciale, les EPE possèdent les connaissances, l'aptitude et le jugement nécessaires pour offrir des services professionnels dans un domaine qui est complexe. »

– recommandation d'un répondant clé dans le rapport *Pathways to Professional Recognition for Early Childhood Educators*  
Report de février 2016, p. 154

# QUESTIONS À EXAMINER

*« Plus les EPE se livrent à des activités de perfectionnement professionnel sérieuses, ciblées et substantielles, plus ils se considèrent et se perçoivent eux-mêmes comme des spécialistes professionnels; plus ils effectuent un travail de résolution de problèmes en groupe et cherchent à nouer des relations les uns avec les autres, plus ils se considèrent comme faisant partie d'une profession importante et intéressante. »*

*– recommandation d'un répondant clé dans le rapport Pathways to Professional Recognition for Early Childhood Educators  
Report de février 2016, p. 152*

## Qu'est-ce qui se cache derrière le titre?

Il faut que les spécialistes professionnels soient connus par un « titre » qui soit facile à comprendre, facile à reconnaître et protégé (c'est-à-dire qu'on ne puisse pas l'utiliser si l'on n'a pas suivi la formation et qu'on ne possède pas les qualifications nécessaires). Les membres du grand public savent ainsi qu'ils peuvent se fier à vous pour offrir des services de qualité. Le titre d'« éducatrice ou éducateur de la petite enfance » est couramment utilisé en Nouvelle-Écosse, mais il existe d'autres termes, comme celui d'« enseignante ou enseignant du préscolaire », de « travailleuse ou travailleur en garderie » ou de « prestataire de services de garde d'enfants ». Il faut que le titre choisi par le secteur donne une image professionnelle et cohérente des personnes qui exercent la profession, afin de faciliter les activités de défense des intérêts du secteur et d'éduquer le grand public sur ce que nous faisons.

## Quelles études les EPE doivent-ils faire?

Le domaine de l'éducation de la petite enfance est devenu beaucoup plus complexe et s'appuie beaucoup plus sur des considérations scientifiques. Il exige aussi de la créativité et une compréhension subtile du concept de « soins » prodigués aux jeunes enfants, bien mise en application pour aider les enfants dans leur développement affectif, social, physique et intellectuel. Les EPE ont besoin d'un bagage combinant des connaissances sur les recherches et les théories et une expérience pratique.

## Quels sont les types de titres de compétence qu'il faudrait exiger?

On se sert souvent de la durée de la formation et de la complexité des aptitudes et des connaissances acquises pour évaluer le professionnalisme de la personne. Pour l'attribution d'un titre de compétence en EGJE, il faudrait exiger de la personne un bon équilibre entre les connaissances solides sur les théories et les recherches et l'excellence dans la pratique.

## Qu'en est-il du programme d'études?

La mise en place d'un programme d'études en EGJE présente de nombreux avantages. Elle renforce l'importance pour la société à la fois des jeunes enfants et des personnes qui exercent la profession et elle confirme le corpus spécialisé de connaissances et d'aptitudes que possèdent les EPE. Elle confirme l'idée que le domaine de l'EGJE représente un travail complexe qui exige la mise en application compétente d'éléments relevant de la santé, des services sociaux, de l'éducation, de la psychologie, du maternage et du développement de la petite enfance. L'adoption d'un programme d'études standard pourrait contribuer à la professionnalisation du secteur de l'EGJE, mais certaines personnes s'inquiètent du fait que, si l'on se concentre trop sur les programmes formels, cela risque de se faire au détriment d'une certaine dimension de la nature même du travail des EPE, qui est un travail axé sur la créativité, la prise en charge et une approche centrée sur l'enfant.

## Il faut que nous travaillions ensemble — mais comment?

Dans une profession donnée, il faut que les membres présentent un « front uni », mais il existe plusieurs façons de le faire. Les associations professionnelles cherchent à défendre les intérêts de leurs adhérents. Elles militent en leur nom, elles défendent des changements dans les politiques publiques et elles offrent des activités de perfectionnement professionnel. L'adhésion est facultative. Par opposition à cela, les organismes professionnels de réglementation — parfois appelés « collègues » ou « ordres » — se concentrent sur la défense des intérêts du grand public. Ils régissent la compétence des membres de la profession, les normes s'appliquant à leurs études, les activités de perfectionnement professionnel et les mesures disciplinaires à l'encontre des membres. Certains collègues ou ordres ont pour responsabilité d'inspecter les lieux où l'on exerce la profession. Tous les spécialistes professionnels qui exercent dans le domaine ont l'obligation d'adhérer.

## Comment les concepts de « garde », d'« éducation » et de « professionnalisme » se combinent-ils pour former un tout harmonieux?

Bon nombre de travaux de recherche se concentrent sur les points communs et les différences entre le domaine de l'éducation et de la garde des jeunes enfants et celui de l'éducation formelle, c'est-à-dire du système scolaire. L'une des inquiétudes soulevées par ces travaux de recherche est le risque de se concentrer excessivement sur les normes, la réglementation, les titres de compétence officiels et la gestion de la professionnalisation des EPE. Cela pourrait conduire certains à devenir moins attachés à la prise en charge des individus à la petite enfance, alors même que, pour les EPE, dans la théorie comme dans la pratique, cette prise en charge se situe au coeur même de ce qu'ils font.

# QUE VEUT-ON DIRE PAR RECONNAISSANCE PROFESSIONNELLE?

# 2

On parle généralement d'une profession pour décrire une occupation rémunérée présentant les caractéristiques suivantes :

- Elle exige une formation spéciale et une qualification officielle.
- Elle exige des connaissances et un savoir-faire spécialisés et les personnes qui l'exercent disposent d'une certaine autonomie quand il s'agit de prendre des décisions et de se gouverner.
- Le travail qu'on accomplit remplit une fonction sociale importante et les personnes qui l'exercent sont respectées par les membres de la communauté.

Les membres d'une profession peuvent coopérer en constituant un **organisme professionnel**. Cet organisme offre à ses adhérents une représentation professionnelle — c'est-à-dire qu'il représente la profession auprès des personnes auxquelles il offre ses services, du gouvernement et du grand public.

## Qu'est-ce qu'une association professionnelle?

La Nova Scotia Child Care Association (NSCCA) est une association professionnelle. Les éducateurs et éducatrices de la petite enfance (EPE) ont formé cette association en vue de mettre en commun leur expérience, d'échanger sur la profession et de se développer sur le plan professionnel. La NSCCA favorise et encourage la déontologie dans l'exercice de la profession, établit des normes de pratique, défend les intérêts de ses membres, leur apporte son appui et leur attribue des classifications et des titres de compétence. Les EPE ne sont pas obligés d'y adhérer.

Les associations professionnelles peuvent également faire les choses suivantes :

- proposer des cours, des ateliers, des colloques, des réseaux de relation et d'autres formes de perfectionnement professionnel;
- représenter la profession lors des discussions avec d'autres groupes, avec le grand public ou avec les parties intéressées;
- procurer à leurs membres des prestations, comme des prix de groupe pour les services de santé, l'assurance et les régimes de retraite.

Parmi les autres types d'associations professionnelles, on trouve :

- les **coalitions ou alliances sectorielles**, qui prennent des mesures en réaction aux problèmes touchant la profession qui relèvent de la pratique ou des politiques publiques. L'adhésion est facultative;
- les **syndicats professionnels** ou associations de négociation collective, qui protègent et font progresser les droits et les avantages dont bénéficient les personnes qui exercent la profession. Leur travail se concentre habituellement sur les salaires et les conditions de travail, mais les syndicats peuvent également offrir des activités de perfectionnement professionnel à leurs adhérents. L'adhésion au syndicat professionnel peut être obligatoire dans certaines entreprises.

## Qu'est-ce qu'un organisme professionnel de réglementation?

Les organismes professionnels de réglementation, parfois appelés « collèges » ou « ordres », agissent au nom du gouvernement provincial et établissent, contrôlent et font appliquer les lois régissant la profession et les personnes qui l'exercent. Pour dire les choses simplement, il s'agit d'une forme de « gouvernement » contrôlant la profession. Les membres du collège ou de l'ordre élisent un conseil formé d'adhérents et chargé de la prise de décisions. Le gouvernement peut également nommer des membres du grand public pour qu'ils siègent au conseil. L'adhésion est obligatoire si l'on veut pouvoir exercer la profession et utiliser le titre protégé et les adhérents versent des frais servant à couvrir le coût de fonctionnement du collège ou de l'ordre.

L'organisme professionnel de réglementation se charge également des tâches suivantes :

- Il mène des enquêtes en réponse à des plaintes et rend des jugements qui ont force exécutoire.
- Il consulte ses adhérents et les autres parties intéressées sur les lois et la réglementation, les politiques et les autres questions d'ordre réglementaire.
- Il s'efforce de nouer avec ses adhérents une solide relation de compréhension et d'identification, afin de pouvoir remplir avec efficacité ses responsabilités et ses fonctions.

# POUR BIEN COMPRENDRE L'AUTORÉGLÉMENTATION PROFESSIONNELLE

*« L'autoréglementation est un privilège. Comme tous les privilèges, celui-ci peut être retiré à la profession par le même organisme gouvernemental qui le lui a accordé [...]. Les professions autoréglementées ont pour responsabilité, vis-à-vis du grand public et du gouvernement, de toujours respecter l'objectif qu'elles ont de garantir la sécurité publique. Cette responsabilité fait partie intégrante du rôle des personnes qui exercent une profession autoréglementée en Nouvelle-Écosse. »*

– NSCCA, *Pathways to Professional Recognition for Early Childhood Educators Report*, février 2016, p. 68

La réglementation est un dispositif créé par les gouvernements pour établir des normes de conduite pour les membres d'une profession. La « réglementation professionnelle » est le processus consistant à créer des règlements pour la profession et les personnes qui l'exercent, à contrôler le respect de ces règlements et à les faire appliquer. Les professions peuvent être réglementées par le gouvernement ou elles peuvent assurer elles-mêmes leur propre réglementation, auquel cas on parle d'**autoréglementation professionnelle**. À l'heure actuelle, en Nouvelle-Écosse, le secteur de l'éducation et de la garde des jeunes enfants (EGJE) est réglementé par le gouvernement provincial.

## **Pourquoi certaines professions utilisent-elles l'autoréglementation?**

Parce que les personnes qui exercent la profession possèdent un corpus spécialisé de connaissances et de savoir-faire, qui fait qu'elles sont les mieux placées pour élaborer et fixer les normes pour les études, la compétence, l'attribution de permis et l'exercice de la profession. En Nouvelle-Écosse, bon nombre de professions ont obtenu le pouvoir d'assurer elles-mêmes leur réglementation, y compris la profession infirmière et les travailleuses et travailleurs sociaux.

## **Quel est le but de l'autoréglementation professionnelle?**

Le but est de veiller à ce que les membres de la profession offrent leurs services en toute sécurité et de façon compétente. C'est tout particulièrement vrai dans une profession où il existe un risque que les membres du grand public subissent des préjudices si les personnes qui l'exercent sont négligentes ou incompétentes.

## **Quand est-ce qu'une profession peut assurer sa propre réglementation?**

Lorsque le gouvernement provincial adopte une loi ou un texte législatif lui accordant ce pouvoir. La loi ou le texte instaure l'organisme de réglementation — parfois appelé « collège » ou « ordre » — pour qu'il exécute les activités d'autoréglementation, mais le gouvernement continue de contrôler dans une certaine mesure la profession. C'est le gouvernement qui établit les règles de base et c'est l'organisme de réglementation qui élabore la réglementation, les règlements administratifs et les politiques et qui met sur pied les comités et les processus visant à les faire appliquer.

## **Que fait l'organisme de réglementation?**

Il définit des normes pour les aspects suivants :

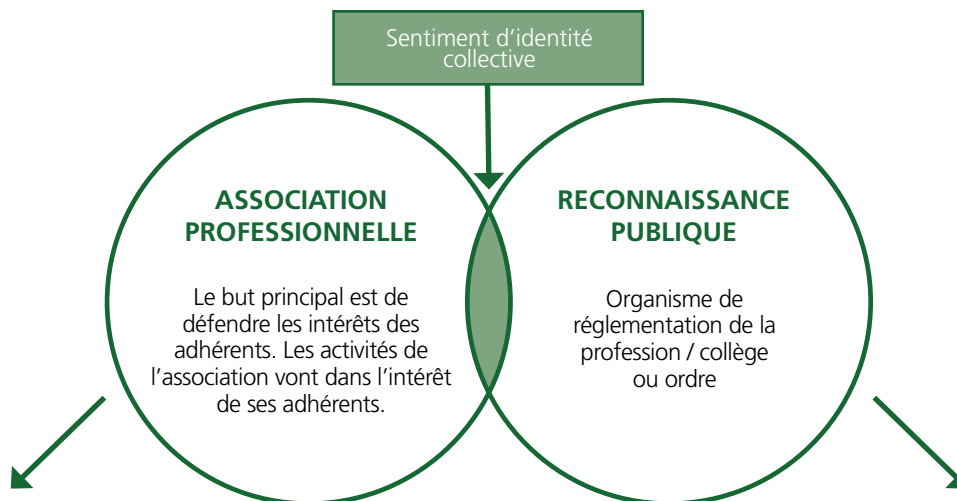
- les critères à respecter pour faire partie de la profession;
- l'approbation des programmes éducatifs;
- la pratique et la conduite des personnes exerçant la profession.

Il s'occupe de la mise en place et du maintien à jour des éléments suivants :

- les normes de pratique;
- le code de déontologie;
- les programmes de formation continue;
- les processus d'inscription, d'attribution de permis et de gestion de la conduite professionnelle;
- les politiques et les autres documents facilitant l'exercice de la profession par ses adhérents.

Le fait que le gouvernement accorde à l'organisme de réglementation le pouvoir juridique d'assurer l'autoréglementation de la profession signifie que le gouvernement fait confiance à la profession pour ce qui est de faire une utilisation de ce pouvoir qui va dans l'intérêt du grand public et non dans l'intérêt de ses membres.

# COMPARAISON ENTRE UN ORGANISME PROFESSIONNEL DE RÉGLEMENTATION ET UNE ASSOCIATION PROFESSIONNELLE



- L'adhésion se fait à titre volontaire et moyennant des frais modestes.
  - Peut n'être composée que d'un petit pourcentage des personnes exerçant la profession.
  - Offre des activités de perfectionnement professionnel dans le cadre de colloques, d'instituts et d'ateliers.
  - Favorise la compétence et la déontologie dans l'exercice de la profession.
  - Se concentre sur les activités et les enjeux touchant la profession, par exemple la rémunération et l'image de la profession.
  - Est régie par un conseil d'administration élu par les adhérents.
  - Les adhérents n'ont pas le pouvoir juridique de régir la profession.
- L'adhésion est obligatoire et se fait moyennant des frais plus élevés.
  - Définit les critères d'administration dans la profession et d'exercice de la profession.
  - A le pouvoir juridique de réglementer la profession et garantit aux membres du grand public la compétence et l'habileté de ses adhérents.
  - Décerne le permis d'exercer la profession.
  - Définit et tient à jour les processus disciplinaires et assure en continu l'évaluation de ses adhérents.
  - Est régi par un conseil élu par les adhérents.
  - Les adhérents régissent la profession grâce au pouvoir que la loi leur accorde.

Les associations se soucient avant tout de défendre les intérêts de leurs adhérents.

Les collèges ou ordres et organismes de réglementation se soucient avant tout de réglementer la profession, c'est-à-dire de défendre les intérêts du grand public.

Comme le schéma ci-dessus le montre, chaque type de représentation de la profession a ses avantages et ses inconvénients. Il arrive souvent qu'on mette sur pied un collège ou un ordre quand les membres de l'association professionnelle exercent des pressions sur le gouvernement en vue de professionnaliser leur occupation. Lors de la création du collège ou de l'ordre, il arrive parfois que l'association professionnelle existant souffre, parce que les ressources financières et humaines disponibles se concentrent désormais sur le collège ou l'ordre, plutôt que sur l'association. Les deux types de structures sont de nature différente et mettent l'accent sur des aspects différents et, dans l'idéal, elles devraient se compléter et se renforcer l'une l'autre.

Dans les endroits où il existe un collège ou un ordre, mais pas une association professionnelle, le collège ou l'ordre endosse parfois un rôle de défense des intérêts de ses adhérents et offre parfois des activités de perfectionnement professionnel. À la différence d'un syndicat, le collège ou l'ordre ne joue aucun rôle dans les relations entre employeurs et employés.

Lorsqu'une profession devient autoréglémentée, elle assume une grande responsabilité. Mais cela peut aussi signifier un renforcement de l'impression d'avoir une identité collective pour les EPE et une meilleure reconnaissance de ce que font les EPE de la part du grand public.

## Que faudrait-il pour mettre en place un ordre des EPE en Nouvelle-Écosse?

1. La consultation des personnes exerçant la profession et du gouvernement avant la préparation d'une première version de la loi régissant la profession prendrait au moins 12 à 18 mois.
2. Le processus de création et d'adoption de la législation prendrait environ 12 mois.
3. La mise sur pied de l'organisme de réglementation prendrait au moins 18 mois.

Si la profession d'EPE en Nouvelle-Écosse décide d'aller de l'avant et de chercher à obtenir le pouvoir d'assurer son autoréglémentation, alors le processus prendra au moins trois ans.



# À QUOI RESSEMBLE LA RECONNAISSANCE PROFESSIONNELLE?

# 3

« [...] les EPE constituent le principal ingrédient dans l'offre de programmes d'éducation de la petite enfance de qualité [...] La NSCCA se consacre aux efforts visant à renforcer la reconnaissance du rôle important que jouent les personnes exerçant dans le secteur de la garde d'enfants pour ce qui est d'offrir une prise en charge de qualité à nos enfants. »

– énoncé de vision de la NSCCA

## ASSOCIATION PROFESSIONNELLE : LA NOVA SCOTIA CHILD CARE ASSOCIATION (NSCCA)

*Les membres d'une profession peuvent former un organisme professionnel. Les organismes professionnels peuvent prendre de nombreuses formes différentes et offrent à leurs adhérents différents types de représentation professionnelle. Le présent document de travail fournit des exemples de différents types de représentation professionnelle.*

Les associations professionnelles offrent à leurs adhérents des activités de perfectionnement professionnel et la possibilité de nouer des relations. Elles s'occupent également de défendre les intérêts de la profession, le secteur et les changements sociaux et systémiques. La Nova Scotia Child Care Association (NSCCA) est une association à but non lucratif dont l'objectif est la reconnaissance professionnelle des éducateurs et éducatrices de la petite enfance (EPE) en Nouvelle-Écosse.

Cette association s'occupe des aspects suivants :

- Elle éduque ses adhérents et les aide à exercer la profession conformément à la déontologie.
- Elle éduque ses adhérents et les aide à utiliser les normes de pratique.
- Elle défend les intérêts de ses adhérents et les aide à offrir des services de garde d'enfants de qualité.

En Nouvelle-Écosse, 11 p. 100 environ des EPE adhèrent à la NSCCA. L'adhésion se fait à titre volontaire et les adhérents versent des frais annuels d'adhésion. La NSCCA offre régulièrement des activités de perfectionnement professionnel, des colloques et des ressources à ses adhérents et au secteur de l'éducation et de la garde des jeunes enfants (EGJE). L'association décerne également chaque année des prix pour distinguer les personnes qui font un travail d'excellente qualité dans le secteur et elle se livre à de nombreuses activités de défense des intérêts de la profession, notamment à des initiatives en vue d'obtenir un salaire équitable et au Projet de reconnaissance professionnelle.

Dans le cadre de ses efforts de défense des intérêts, la NSCCA a préparé une série de cinq propositions à l'intention de la ministre de l'Éducation et du Développement de la petite enfance :

1. veiller à ce que tous les EPE suivent une formation cohérente et se conforment aux normes de qualification;
2. faire en sorte que les EPE assument la responsabilité du respect d'une norme de pratique et d'un code de déontologie, dans le cadre de structures de mentorat;
3. reconnaître les EPE comme constituant le principal ingrédient dans l'offre de programmes d'éducation de la petite enfance de qualité;
4. veiller à ce que les EPE soient bien formés, reçoivent une rémunération équitable et disposent d'un soutien dans le cadre d'une main-d'oeuvre stable et professionnelle;
5. reconnaître que la meilleure façon d'obtenir une éducation de grande qualité pour les jeunes enfants est d'avoir des EPE qui cherchent constamment à s'améliorer et à se perfectionner.

La NSCCA rassemble les personnes exerçant dans le secteur de l'éducation et de la garde des jeunes enfants (EGJE) et joue le rôle de porte-parole de la communauté des EPE en Nouvelle-Écosse.

# AUTORÉGLÉMENTATION DANS L'INTÉRÊT DU GRAND PUBLIC : L'ORDRE DES ÉDUCATRICES ET DES ÉDUCATEURS DE LA PETITE ENFANCE

« [À la différence d'une association professionnelle...] l'organisme de réglementation a un mandat imposé par la loi, qui lui interdit de défendre les intérêts de la profession. Sa fonction est "de servir et de protéger l'intérêt public" et de réglementer l'exercice de la profession "dans l'intérêt public". Dans l'idéal, les deux formes de représentation professionnelle peuvent coexister et fonctionner en partenariat, chacune remplissant son propre mandat spécifique au nom du grand public et de la profession. »

– NSCCA, *Pathways to Professional Recognition for Early Childhood Educators Report*

Les groupes professionnels assurent leur propre réglementation parce que ce sont eux qui se connaissent le mieux et qui connaissent le mieux le domaine spécialisé dans lequel ils exercent. Ils sont donc les mieux à même de déterminer qui a le droit d'exercer quoi, quand et où. Les organismes de réglementation — souvent appelés « collègues » ou « ordres » — se concentrent sur la défense des intérêts du grand public. Les collègues ou ordres professionnels agissent au nom du gouvernement pour établir des lois se rapportant à leur profession, contrôler le respect de ces lois et les faire appliquer.

L'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance (OEPE) régit les activités des personnes exerçant dans le secteur de l'éducation de la petite enfance en Ontario. L'assemblée législative de la province a adopté en 2007 la Loi sur les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance. Cette loi définit le cadre, les devoirs, les responsabilités, les pouvoirs et l'autorité de l'OEPE et elle a été récemment révisée, à la demande de l'OEPE, afin d'accorder plus de pouvoirs aux éducateurs et éducatrices de la petite enfance (EPE) pour ce qui est de déterminer les conditions de la formation professionnelle des EPE et de l'exercice de la profession. La communauté des EPE de l'Ontario a travaillé pendant plusieurs décennies, par l'intermédiaire à la fois de l'association professionnelle anglophone et de l'association professionnelle francophone, en vue d'obtenir le pouvoir d'assurer elle-même sa réglementation, comme d'autres professions. L'OEPE est le premier organisme d'autoréglementation pour les EPE en Amérique du Nord. Y sont inscrits, à l'heure actuelle, plus de 58 000 EPE, qui sont représentés au conseil de l'ordre par des membres élus de la profession.

## Quelle est la différence entre un organisme de réglementation et une association professionnelle?

- Lorsque la profession est réglementée, tous les membres de la profession ont l'obligation d'adhérer au collège ou à l'ordre. En Ontario, les titres « éducatrice ou éducateur de la petite enfance » et « éducatrice de la petite enfance inscrite ou éducateur de la petite enfance inscrit » sont des titres protégés. Cela signifie que seuls les EPE possédant les qualifications préalables à l'exercice de la profession et inscrits auprès de l'OEPE ont le droit de les utiliser ou d'exercer dans le cadre d'un « champ d'application » distinct et protégé pour les EPE, défini dans la Loi sur les EPE.
- L'organisme de réglementation a pour responsabilité de promouvoir des normes élevées de qualité dans la profession. C'est lui qui détermine et fait appliquer les règles concernant le champ d'application et qui exige des compétences et diplômes d'études de la part des personnes exerçant la profession. C'est aussi lui qui s'occupe de l'agrément des programmes et des établissements de formation des EPE, qui offre des programmes de formation continue à ses adhérents, qui décerne les certificats d'inscription et qui communique avec le grand public au nom des adhérents.
- Les normes de pratique et les codes de déontologie ont une fonction différente dans l'organisme de réglementation de celle qu'ils ont dans l'association professionnelle. Comme le collège ou l'ordre est une sorte de « mini-gouvernement », les normes de pratique élaborées et acceptées par les adhérents fonctionnent comme des lois. Les personnes qui exercent la profession ont l'obligation de respecter ces lois, afin de garantir la protection du grand public.
- Le collège ou l'ordre prend les mesures qu'il est approprié de prendre en vue de s'assurer que ses adhérents savent ce qui constitue un exercice déontologique et responsable de la profession. Il fournit un processus équitable et ouvert de règlement des plaintes de la part du grand public et de prise de décisions, qui est géré par les adhérents, et il a le pouvoir juridique d'imposer des mesures disciplinaires ou de suspendre ceux de ses adhérents qui s'avèrent avoir eu une conduite non professionnelle et avoir mis des membres du grand public dans une situation où ils risquaient de subir un préjudice.
- Le collège ou l'ordre a le pouvoir juridique d'imposer à ses adhérents des exigences de perfectionnement professionnel et de contrôler le respect de ces exigences. La forme des exigences de l'OEPE en la matière a été déterminée par consensus des adhérents sur ce qui constitue les meilleures pratiques dans la profession.

## Qu'arrive-t-il à l'association professionnelle quand on met sur pied un collège ou un ordre?

L'association professionnelle et le collège ou l'ordre peuvent coexister, parfois même sous le même toit. C'est vrai, par exemple, pour la profession de travailleur social en Nouvelle-Écosse.

Dans d'autres cas, l'association professionnelle perd du terrain ou va même jusqu'à disparaître après la formation d'un collège ou d'un ordre. C'est parce que les personnes qui exercent la profession ne veulent pas nécessairement payer les frais d'adhésion à deux organismes. L'Association of Early Childhood Educators of Ontario (AECEO), par exemple, s'efforce de retrouver des couleurs et de développer sa base d'adhérents à la suite de la création de l'OEPE.

## ORGANISME POUR LA NÉGOCIATION COLLECTIVE AVEC CARACTÉRISTIQUES D'UNE ASSOCIATION PROFESSIONNELLE : LE SYNDICAT DES ENSEIGNANTS DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

*Les syndicats protègent et font progresser les droits et les avantages des personnes exerçant la profession qu'ils représentent. Ils se concentrent généralement sur les salaires et les conditions de travail, mais peuvent aussi offrir des activités de perfectionnement professionnel à leurs membres.*

Le Syndicat des enseignants de la Nouvelle-Écosse (SENE) compte environ 10 000 membres en activité, notamment les enseignants des écoles publiques de la maternelle à la 12e année, les enseignants relevant de la Commission de l'enseignement spécial des provinces de l'Atlantique (CESPA) et les professeurs et le personnel de soutien professionnel du Nova Scotia Community College (NSCC). Sa mission est d'être le porte-parole du secteur pour défendre les intérêts de ses adhérents et les soutenir, mais aussi de faire progresser la profession enseignante et l'offre d'un enseignement public de qualité. Les buts du SENE sont de protéger et de faire progresser le perfectionnement professionnel et le bien-être économique de ses adhérents.

On compte, au sein du SENE, 22 associations professionnelles qui offrent des activités de perfectionnement professionnel dans toutes sortes de domaines. Leur mandat est d'améliorer l'exercice de la profession, de mettre en commun les idées et les tendances, de défendre des intérêts spécifiques dans le champ de l'enseignement et de conseiller les dirigeants du syndicat.

Certains ont récemment exprimé le souhait d'une plus grande transparence vis-à-vis du grand public et d'une plus grande réglementation de la profession enseignante. Certains groupes ont exprimé leur souhait d'avoir un organisme de réglementation professionnelle, afin d'améliorer les normes d'enseignement, de renforcer la confiance du grand public envers la profession, de faire une évaluation appropriée des programmes de formation à l'enseignement et de protéger les élèves — autrement dit, de renforcer la responsabilisation de la profession dans l'intérêt du grand public.

## ORGANISME COMBINANT L'AUTORÉGLÉMENTATION ET LE RÔLE D'ASSOCIATION PROFESSIONNELLE : LA NOVA SCOTIA ASSOCIATION/COLLEGE OF SOCIAL WORKERS

*Certains organismes combinent à la fois les buts d'une association professionnelle en matière de défense des intérêts de la profession et de perfectionnement professionnel et le mandat de protection de l'intérêt public d'un organisme de réglementation.*

Il a fallu 30 ans aux travailleuses et travailleurs sociaux en Nouvelle-Écosse pour passer d'un système d'inscription volontaire à un système d'attribution de permis professionnel, en 1993. Le système de réglementation obligatoire garantit aux membres du grand public que les travailleurs sociaux inscrits sont qualifiés et travaillent conformément aux règles de la déontologie, dans l'intérêt public.

La Nova Scotia Association of Social Workers (NSASW) représente aujourd'hui environ 1800 travailleuses et travailleurs sociaux et est la seule association professionnelle de travailleurs sociaux de la province. La loi dite Social Workers Act (loi sur les travailleuses et travailleurs sociaux) a été modifiée en 2015 pour changer le nom de l'association, qui s'appelle désormais le Nova Scotia College of Social Workers (NSCSW).

La NSASW offre à ses adhérents des activités de perfectionnement professionnel, un code de déontologie, des normes de pratique et une réglementation. Elle aide également ses adhérents à travailler sur des enjeux de société et à contribuer à faire évoluer les politiques publiques. Lorsqu'un organisme est à la fois une association professionnelle et un organisme d'autoréglementation, il peut être confronté à certaines difficultés. L'une de ces difficultés est de ménager un équilibre entre la défense des intérêts de ses adhérents et la protection de l'intérêt public. On met parfois en place au sein de l'organisme une structure séparant physiquement et financièrement les deux fonctions.



Nova Scotia Child Care Association  
102 Chain Lake Drive, Bureau 303, Halifax  
902-423-8199

[NSCHILD CAREASSOCIATION.ORG](http://NSCHILD CAREASSOCIATION.ORG)